

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme, tenue à huis clos au 300, rue Parent Saint-Jérôme, le vingt et un février deux mille vingt-deux à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, Sylvain Pagé, adjoint au directeur général – stratégie et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-14988/22-02-21

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE

POINT 2

PUBLIC – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

CM-14989/22-02-21

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-14990/22-02-21

POINT 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0609-000 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14940/22-02-15 donné par madame la Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0609-004 amendant le règlement 0609-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-14991/22-02-21

POINT 5

PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 1 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, ing., directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.**
- 2.- La Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.**
- 3.- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.**
- 4.- La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 5.- **La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.**
- 6.- **La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.**
- 7.- **La Ville mandate madame Mélanie Théberge, ing., directrice par intérim du Service de l'ingénierie, pour répondre et produire les renseignements complémentaires à la présente demande et pour produire les documents requis pour les demandes de remboursement de la subvention.**

CM-14992/22-02-21

POINT 6

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX D'EAU ET D'ÉGOUT SANITAIRE DES ANCIENS LOTS 6-67, 6-83, 6-91 ET 6-270 DU CADASTRE DE MIRABEL – SECTEUR DES RUES DU BOISÉ ET DES BÉGONIAS – RÉOLUTION CM-681/02-07-02

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-681/02-07-02 datée du 2 juillet 2002, a conclu une entente intermunicipale aux termes de laquelle la Ville de Saint-Jérôme fournit à la Ville de Mirabel l'eau et le service d'égout sanitaire pour un développement domiciliaire situé sur le territoire de Mirabel, dans le secteur des rues du Boisé et des Bégonias, à Saint-Antoine;

ATTENDU QUE cette entente était d'une durée initiale de cinq (5) ans à partir de sa signature et se renouvelle automatiquement tous les cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités donne à l'autre un avis qu'elle y met fin au moins quatre (4) mois avant son échéance;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 15 juillet 2022;

ATTENDU QUE les paramètres financiers de cette entente ne sont plus à jour et que la Ville de Saint-Jérôme souhaite en renégocier les termes;

ATTENDU la recommandation de madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. **La Ville avise la Ville de Mirabel qu'elle met fin à l'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mirabel concernant la desserte en services municipaux d'eau et d'égout sanitaire des anciens lots 6-67, 6-83, 6-91 et 6-270 du cadastre de Mirabel (secteur des rues du Boisé et des Bégonias), approuvée par la résolution CM-681/02-07-02.**
2. **La Ville mandate la Direction générale pour négocier une nouvelle entente intermunicipale ayant pour objet la desserte en eau et en égout sanitaire du secteur visé par l'entente.**

COMMENTAIRE

POINT 7

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE

Aucune question n'a été reçue.

COMMENTAIRE

POINT 8

PAROLE AU CONSEIL

Le maire Marc Bourcier prend la parole concernant la reprise des séances en présentiel.

CM-14993/22-02-21

POINT 9

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LARCOQUE

/sr

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022, À 19 H

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-14988/22-02-21	1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	105
COMMENTAIRE	2	PUBLIC – PÉRIODE DE QUESTIONS	105
CM-14989/22-02-21	3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	105
CM-14990/22-02-21	4	ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0609-000 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	106
CM-14991/22-02-21	5	PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 1 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)	106
CM-14992/22-02-21	6	AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX D'EAU ET D'ÉGOUT SANITAIRE DES ANCIENS LOTS 6-67, 6-83, 6-91 ET 6-270 DU CADASTRE DE MIRABEL – SECTEUR DES RUES DU BOISÉ ET DES BÉGONIAS – RÉSOLUTION CM-681/02-07-02	107
COMMENTAIRE	7	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE	107
COMMENTAIRE	8	PAROLE AU CONSEIL	108
CM-14993/22-02-21	9	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	108